Ville de *lillers*

Département du ***Pas-de-Calais***
Arrondissement de ***Béthune***
Canton de ***Lillers***

le Conseil *de la Cité*

Compte-rendu • mars 2012 • N° 93

Le conseil municipal s'est réuni le 1er mars 2012, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : M. Barois, **Maire** • Mmes Dubois, Margez, Merlin, Philippe, MM. Boillet, Descamps, Lefebvre, Lelong, **Adjoints** • Mmes Catouillart, Faës, Fontaine, Mullet, Ternoy, MM. Andriès, Danel, Legras, Maillet, Paquet, Tartare, Mme Canda, MM. Demandrille, Harrock, Mme Vedel, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés et représentés : Mmes Delbarre, Leroy, Boulanger.

Étaient excusés : MM. Montvoisin, Evrard.

Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Les comptes-rendus des conseils municipaux des 20 septembre, 25 octobre, 29 novembre 2011 et 13 janvier 2012 ont été approuvés à l'unanimité.

Débat d'orientations budgétaires

1) Débat d'Orientations Budgétaires - Année 2012 présenté par Mme Dubois, 1ère Adjointe, chargée du budget

"L'article 11 de la loi du 6 février 1992 invite les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants à un débat fixant les orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif.

Le débat qui nous rassemble entend éclairer l'élaboration de notre budget qui interviendra dans quelques semaines. Il s'agit, hélas, de prendre acte du contexte économique et financier préoccupant qui s'impose à nous et, collectivement, d'en confronter les conséquences aux objectifs de notre commune, afin de bâtir un budget qui prend en compte le contexte général tout en s'attachant à répondre aux attentes et besoins de la population et poursuivre le développement de la commune ; un budget qui sera donc au plus près de la réalité.

Chacun aura pu le mesurer ; le contexte du budget 2012 est singulièrement difficile. Au-delà de toute analyse partisane, il faut bien constater que l'Etat délaisse le terrain de l'action publique et de la promotion de l'intérêt général.

C'est un choix logique, penserez-vous, car il est inscrit dans le cadre de choix politiques orientés vers le libéralisme pleinement revendiqué par le président de la république et sa majorité. Il n'en n'est pas de même pour la majorité des élus locaux dans l'exercice de leurs missions qui, au niveau local, portent sur une tout autre conception de l'action publique, plus volontariste, plus proche, plus attentive aux difficultés du quotidien.

La crise, déjà ressentie dans la préparation du budget 2011, s'est considérablement aggravée tout au long de l'année. Depuis 2007, le gouvernement baisse ses recettes fiscales en exonérant les plus riches. Aujourd'hui, il est confronté à une impasse budgétaire de plus en plus aiguë ainsi qu'à une crise majeure du secteur bancaire. Il met pourtant en accusation la gestion des collectivités territoriales et prétend leur imposer une réduction de leurs dépenses afin de gagner quelques marges. Il s'agit là, vous en conviendrez, de choix contraires à la justice sociale la plus élémentaire, ainsi qu'à l'intérêt économique du pays.

Cette réduction constante des ressources des communes est un choix, qui au motif de lutte contre les déficits, enserre au contraire les collectivités dans une pauvreté croissante, préjudiciable à leurs investissements. Ces mesures privent les communes de moyens d'agir pour se développer dans l'intérêt des populations et contribuent à aggraver la situation économique du pays, **car les dépenses communales sont des dépenses économiquement utiles**.

En effet, au plan national, les collectivités territoriales représentent 70 % des investissements publics. Les investissements, hors remboursement de la dette, sont estimés pour 2009 à 24,12 milliards d'euros pour les communes, soit 26,2 % de leurs dépenses totales. L'impact des investissements sur la dynamique économique nationale est certain, particulièrement en termes d'activités et d'emplois dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.
De plus, l'argent dépensé par les collectivités territoriales repart majoritairement dans le tissu économique de leur territoire.

Vous conviendrez aussi que **ce sont bien les communes qui jouent un rôle de premier plan dans les investissements publics**.

Vous conviendrez enfin que la solution n'est donc pas dans une action de réduction des dépenses publiques appauvrissante pour la société tout entière, mais dans des choix de fiscalité différents au plan national tels que l'orientation du secteur bancaire vers des activités d'intérêt général et non spéculatives et une politique reconnaissant l'importance économique des collectivités et particulièrement des communes.

Débat d'Orientations Budgétaires • (suite)

La réflexion qui accompagne l'élaboration du budget comporte donc les dimensions financières d'une rigueur imposée. Même s'il doit prendre en considération les circonstances du moment, le budget qui sera bâti sur des valeurs de solidarité, doit être porteur d'engagements pour la commune. **Malgré cette rigueur qui est imposée aux communes, nous voulons poursuivre, avec dynamisme, la mise en œuvre de notre projet municipal, parce que nous ne renonçons pas à construire le développement de notre commune**.

Nous avons par ailleurs **la ferme volonté de ne pas faire peser plus sur la population la fiscalité**, qui n'est pas une variable d'ajustement de nos politiques.

Voilà pour le contexte général à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2012.

Quelques chiffres sur Lillers qui permettront d'avoir une vision d'ensemble de la ville, de son économie, de sa population, de ses équipements...

- Population totale : au 1er janvier 2012, 10 173 habitants
- La densité : 370 habitants au km² pour une superficie de 26,9 m²
- Le nombre de logements : plus de 4 000 logements dont 91 % en résidence principale. Le nombre de logements « sociaux » dont dispose la commune selon le comptage obligatoire depuis la loi SRU, est de 735 (information de la préfecture en date du 24.03.2011) tous bailleurs confondus : publics, privés dont 123 logements du parc privé sont conventionnés ANAH. Précisons que plus de 40 constructions nouvelles individuelles ont vu le jour ces deux dernières années.
- Le revenu net moyen déclaré par foyer fiscal en 2008 est de 16 961 € (1 413,42 € par mois)
- Lillers dispose de 9 écoles maternelles et primaires publiques pour une population scolaire de 998 élèves ; chiffre auquel il faut ajouter 100 élèves du secteur privé (classes maternelles et primaires) ainsi que la population scolaire des deux collèges et des deux lycées.
- La longueur de voirie de Lillers est de 38,9 km
- Le nombre de points lumineux : 1 656

Ces quelques éléments me semblent importants à signaler car ils sont incontournables dans notre action à mener et dans la stratégie de développement local (équipement, infrastructures, habitat, vie associative, services à la personne, etc.)

Le contexte financier : L'analyse financière de la commune fait apparaître pour 2011 un bilan de clôture de 430 526,96 €. ; il était de 469 225,89 € en 2010 et 416 172,35 € en 2009.

La balance des comptes de l'année 2011 arrêtée par la trésorerie est donc définitive. Elle est le reflet du compte administratif que nous serons amenés à voter en juin 2012.

Il faut rappeler que l'endettement correspond à un effort d'investissement créateur de richesses, d'activité économique et d'emplois et non à un déficit.
En 2011, nous n'avons pas eu recours à l'emprunt ; la commune ayant perçu la subvention du complexe sportif. Et notons qu'un emprunt arrive à terme en novembre 2012.

Concernant les recettes de fonctionnement : Le budget de fonctionnement est alimenté par les ressources principales que sont les dotations d'Etat, la fiscalité locale, la participation des usagers, les autres participations et contingents. Versées aux communes en contrepartie de transfert de charges ou de suppression de recettes locales par décision de l'Etat, ces dotations ont représenté en 2011, 39 % du total des recettes de fonctionnement.

Débat d'Orientations Budgétaires • (suite)

Les principales dotations d'Etat sont la dotation globale de fonctionnement : elle était de 2 188 547 € en 2011 ; la dotation nationale de péréquation qui s'élevait en 2011 à 209 543 €, la dotation de solidarité urbaine à hauteur de 632 759 €.

Concernant la fiscalité directe locale : Le produit fiscal est donc une recette acquittée par les contribuables lillérois ; cela concerne la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti. Ce produit fiscal évolue en fonction de trois éléments :
- les bases déterminées au niveau national et communiquées chaque année par les services fiscaux de l'Etat.
- les taux d'imposition qui sont fixés par le conseil municipal. **A Lillers, ces taux n'ont pas augmenté depuis 6 ans**
- et ce qu'on appelle les variations physiques liées à l'apparition de nouveaux logements.

Le total de ces contributions directes s'est élevé à 4 380 942 € en 2011, soit environ 39,20 % des recettes réelles.

La réforme de la taxe professionnelle est effective et prive d'une source dynamique de recettes.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : Des charges incompressibles

Le développement d'actions existantes ou la mise en place d'actions nouvelles ou d'investissements nouveaux, entraînent souvent une augmentation des dépenses de fonctionnement. Or, les conséquences de la politique menée au plan national impactent fortement les besoins de la population. On peut en déduire des besoins en hausse et des capacités contributives en baisse. C'est un effet de ciseau redoutable dans un contexte de resserrement des dotations d'Etat.

Si l'inflation est un instrument de mesure de la variation du niveau général des prix des biens et services proposés aux consommateurs, elle ne reflète cependant pas nécessairement l'inflation supportée par les communes, compte-tenu des spécificités de leurs dépenses.

Les principaux postes influant sur la variation de cet indice sont les dépenses de personnel, les coûts de la construction, les taux d'intérêts, le prix des fluides et carburants, la téléphonie et le matériel informatique.

Les dépenses de fonctionnement sont également :
- celles liées à faire fonctionner les différentes infrastructures (les bâtiments, les services) qui subissent les hausses du coût de la vie en général, des matières premières en particulier
- les dépenses de fluides dont les tarifs ne cessent d'augmenter
- la forte hausse de l'énergie observée en 2010 qui s'est poursuivie en 2011 et se poursuivra en 2012
- le prix des combustibles et carburants qui progresse
- les activités municipales en direction de la population
- le relèvement du taux réduit de la TVA de 5,5 % à 7 % à compter du 1er janvier 2012 ; ce qui impactera mécaniquement une augmentation des dépenses. C'est le cas pour les transports de voyageurs ; les livres, les spectacles, les jeux, divertissements et concerts ; les ventes à consommer sur place (sauf cantines scolaires), certaines opérations immobilières, les opérations de collecte, de tri et de traitements de déchets. Les fournitures de repas dans les cantines scolaires restent taxées à 5,5 %.

Débat d'Orientations Budgétaires • (suite)

Concernant l'investissement

En recettes, la commune a perçu la somme de 73 249,57 € au titre du FCTVA (versé à partir des opérations de l'année 2010) ; c'est l'application issue du plan de relance ; 1 542 672,11 € au titre de subventions d'investissement dont 810 587 € de subvention d'équipement de la région. 1 079 000 € de subventions ont été versés à la commune pour le complexe sportif.

Concernant les dépenses 2011, elles marquent la continuité des actions engagées pour le développement des équipements et la valorisation du patrimoine.

En matière de perspectives pour l'année 2012 : que prévoit la loi de finances ?
D'une manière générale, il ressort de la lecture de la loi de finances, trois éléments forts :
- le gel de l'enveloppe globale des dotations d'Etat aux collectivités
- la confirmation d'une péréquation dite horizontale
- les financements via les EPCI tout en ayant à l'esprit qu'il y a incitation à l'évolution de leurs compétences.

La loi de finances 2012 est établie sur la base d'une inflation prévisionnelle de 1,7 % et d'une hypothèse de croissance de l'ordre de 0,5 %.

Bien qu'aucun chiffre ne soit communiqué à ce jour, nous savons que les investissements qui seront réalisés tiendront compte de plusieurs paramètres, dont l'autofinancement dégagé, les ressources externes qui s'amenuisent compte-tenu d'un désengagement de nos partenaires institutionnels : état, europe, région, département mais aussi de la masse d'emprunt possible.

Les recettes 2012 seront de deux catégories : les recettes habituelles (fonds de compensation de TVA, les taxes d'urbanisme, le virement de la section de fonctionnement, les dotations aux amortissements et provisions) et les recettes liées aux projets particuliers, c'est-à-dire celles qui sont attachées au programme d'investissements qui seront retenus lors du vote du BP 2012.

Les dépenses 2012 notamment les dépenses d'investissement : il s'agira de poursuivre les travaux engagés, de mettre en œuvre des opérations reportées, et s'attacher à concrétiser des opérations nouvelles comme l'évoquait Monsieur le Maire lors de la cérémonie des vœux à la population.

Vous aurez compris, à travers cette présentation d'orientations budgétaires, que nous nous attacherons à bâtir un budget 2012 empreint de pragmatisme et d'ambition raisonnée."

➔ Le Débat d'Orientations Budgétaires ne fait pas l'objet d'un vote

Délibérations Budgétaires

2) Avenant n° 7 au traité d'exploitation du service de distribution d'eau potable

La Ville de Lillers a confié l'exploitation par affermage de son service d'eau potable à la Compagnie Générale des Eaux (nouvellement dénommée « VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux ») par un traité en date du 30 décembre 1972, approuvé le 28 septembre 1973, modifié depuis par six avenants et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2012.
Le présent avenant a pour objet d'entreprendre des travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable situé Boulevard de Paris à Lillers pour un montant de 491.050 €.
Ces travaux seront pris en charge par la Compagnie VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux dans le cadre du traité venant à échéance le 31 décembre 2012 et notamment par l'utilisation du fonds spécial dédié à l'investissement figurant à l'avenant n° 6 article 7 qui est constitué par un montant annuel égal à 12,4 % des recettes des ventes d'eau hors primes fixes, soit une somme de 434.681 € au 31 décembre 2012.
A ce fonds spécial s'ajouteront une subvention sur la réfection de l'étanchéité des cuves sollicitée à l'Agence de l'Eau, soit 25.575 € et un effort financier du fermier (30.794 €).
Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le contenu de l'avenant n° 7 et de l'autoriser à signer cet avenant.
➔ **Voté à l'unanimité**

3) Cession de la parcelle AX 271P à Monsieur GORJUP

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par Monsieur GORJUP Alain domicilié rue du 3 septembre à Lillers, dans le cadre de l'acquisition d'une emprise de terrain dans la parcelle cadastrée AX 271 propriété communale.
Cette parcelle, située à côté de son domicile, siège de sa société de transports, lui permettrait de palier aux besoins en stationnement de ses véhicules en dehors du domaine public et également de les protéger des divers actes de vandalisme dont ils font régulièrement l'objet.
Considérant l'évaluation des Domaines en date du 20 octobre 2011 estimant la valeur vénale de ce terrain à 5 €/m²,
Considérant la demande de Monsieur GORJUP relative à la cession d'une emprise de 3.000 m² environ à prendre dans la parcelle AX 271 au prix de 3,50 €/m², que cette parcelle constitue un délaissé de voirie situé entre la RD 943 et la rue du 3 septembre et classé en zone non constructible du Plan Local d'Urbanisme,
Considérant que ce délaissé n'a pas d'utilité manifeste pour la commune mais qu'il occasionne des frais pour son entretien,
Considérant que sa cession à l'intéressé permettrait de créer un espace de parking privé et sécurisé nécessaire au bon fonctionnement de son entreprise,
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :
- céder à Monsieur GORJUP une assiette de terrain d'une surface d'environ 3.000 m² à prendre dans la parcelle cadastrée AX 271 au prix de 3,50 €/m², frais d'acte et de division à la charge de l'acquéreur,
- signer tout document relatif à cette transaction

➔ **Ont voté pour :** 24 élus *(23 élus de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble" et 1 élue de la liste "Lillers avec vous, autrement")*

➔ **Se sont abstenus :** 3 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

Délibérations Budgétaires • **(suite)**

4) Désaffectation parcelle AH 451 et cession des parcelles AH 451, 450, 427, 429 et 430

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite au transfert de services du Centre Communal d'Action Sociale de l'immeuble sis 119 rue de Verdun (cadastré AH 451 appartenant à la commune) à l'immeuble sis 18 rue Neuve cadastré AB 739, ce dernier a été affecté au domaine public communal par délibération du 29 novembre 2009.
L'immeuble cadastré AH 451 est, quant à lui, à ce jour inutilisé.
Considérant les articles L 2111-1 et suivants du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
Considérant l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'estimation des Domaines en date du 3 février 2009 estimant la valeur vénale de la parcelle AH 451 au prix de 330.000 €,
Considérant l'évaluation de Maître MARTIAUX, Notaire à lillers, au prix de 300.000 €,
Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :
- désaffecter la parcelle AH 451 du domaine public communal,
- confier la vente des parcelles AH 451, 450, 427, 429 et 430 à la SCP Dufour et Martiaux, notaires à Lillers, au prix de 330.000 €.

➔ **Ont voté pour :** 24 élus *(23 élus de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble" et 1 élue de la liste "Lillers avec vous, autrement")*

➔ **Se sont abstenus :** 3 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

5) Demande de subvention concernant les aménagements pour la diffusion de la Trame Verte par la plantation d'essences locales auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de plantation d'essences locales sur des parcelles libres et naturelles, afin de dynamiser la biodiversité sur le territoire de Lillers.
Plusieurs sites seront ainsi aménagés dans le but de créer une liaison continue de la trame verte dans la commune.
L'objectif est de valoriser l'espace rural et le cadre de vie et ainsi préserver la biodiversité par la diffusion de la qualité biologique du territoire.
Le coût de cette opération est estimé à 10.151,83 € pour la main d'œuvre qui sera effectuée par le service espaces verts de la Ville de Lillers et 5.413,35 € pour l'achat des plantes, soit un total de 15.565,18 €.
Cette catégorie de projet peut être subventionnée au titre du programme Européen FEADER par l'intermédiaire de la Communauté Artois-Lys.
Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à solliciter le financement européen (LEADER) pour mener à bien le projet de plantation décrit ci-dessus à hauteur de 55 % du montant global de 15.565,18 €, soit une subvention attendue de 8.560,85 €, la différence de 7.004,33 € restant à la charge de la Ville de Lillers.

➔ **Voté à l'unanimité**

Délibérations Générales

1) Approbation de la convention relative à la rétrocession et à l'intégration dans le domaine public communal des VRD et espaces verts d'un permis de construire pour la réalisation d'une résidence Boulevard de Paris par la SCI Le Vert Mont

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la SCI Le Vert Mont a déposé un permis de construire n° 062.516.11.00043 le 4 juillet 2011 relatif à la réalisation de 3 bâtiments collectifs, Boulevard de Paris, sur la parcelle cadastrée AI 427p, permis délivré par arrêté municipal du 25 juillet 2011.

La SCI Le Vert Mont a transmis à la commune, dans le cadre de l'instruction du permis de construire précité, un projet de convention relatif à la cession des VRD (Voiries et Réseaux Divers) et espaces verts de la future résidence à la commune de Lillers.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable à la rétrocession des VRD et espaces verts de ce lotissement sous réserve de leur contrôle et de l'enquête publique relative au classement dans le domaine public communal,
- l'autoriser à signer la convention.

➔ Voté à l'unanimité

2) Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (Article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire explique que l'article 5 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a introduit un nouvel article L 1413-1 au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi rédigé :

« Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, le président du conseil général, le président du conseil régional, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux. La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L 1411-3, établi par le délégataire de service public,

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'ar-

Délibérations générales • Commission Consultative des Services Publics Locaux (suite)

ticle L 2224-5,
3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur
1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4
2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie. »
Par conséquent, il convient que la Ville de Lillers fasse application de la loi de démocratie de proximité et crée une Commission Consultative des Services Publics Locaux dont la fonction est de permettre l'expression des usagers en ce qui concerne l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de services publics ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
Cette commission est présidée par le Maire de la Ville de Lillers, elle est composée de membres de l'assemblée délibérante désignés à la proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.
En fonction de l'ordre du jour, elle peut sur proposition de son Maire inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.
Elle a un rôle de contrôle et de consultation.
Elle examine tous les ans, sur rapport de son maire, le rapport établi par le délégataire de service public et le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
Ce rôle de simple examen n'est assorti d'aucune sanction.
Elle est également consultée pour avis obligatoirement sur tout projet de délégation de service public et éventuellement sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.
La commission consultative des services publics locaux élaborera son règlement intérieur qui sera soumis au conseil municipal.
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide d'entériner la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Lillers, conformément à l'article 5 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de fixer sa composition et désigner les membres comme suit :
- Membres de l'assemblée délibérante :
    - Pascal Barois, Maire de Lillers
    - Liste *"Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble"* : L. Andriès, Y. Boillet, D. Mullet, M. Descamps, A. Lelong
    - Liste *"Avec vous, pour une ville dynamique"* : E. Demandrille
    - Liste *"Ensemble, préparons l'avenir de Lillers"* :
    - Liste *""Lillers avec vous, autrement"* : S. Vedel
- Représentants des associations locales :
    UFC - CLCV Que choisir - Association des Familles - Eau Secours 62 - Secours Populaire

➔ Voté à l'unanimité

Délibérations générales • **(suite)**

3) Organisation de l'élection de la commission de délégation de service public

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Considérant que le contrat d'exploitation par affermage de la Ville de Lillers du service d'eau potable se termine le 31 décembre 2012, la commune souhaite lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable et qu'elle pourra être amenée à engager d'autres procédures de délégation de service public pour d'autres services publics,

Considérant que cette procédure nécessite la mise en place d'une commission de délégation de service public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'organiser l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission visée à l'article L 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sera appelée à définir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 19 mars 2012 à 17 H.

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

➔ **Voté à l'unanimité**

Réponses aux questions orales

posées lors du conseil municipal du 13 janvier 2012

Question de Mlle Canda du groupe "Avec vous, pour une ville dynamique" : *"À Rieux, à proximité de l'école maternelle M. Pagnol, des poids lourds sont régulièrement garés sur les trottoirs. L'école étant située à la sortie de commune, la circulation y est intense, notamment aux heures d'entrée et de sortie d'école. Pouvez-vous engager une réflexion pour renforcer la sécurité dans ce quartier ?"*

Réponse de Monsieur le Maire :

"Concernant le stationnement des poids lourds, il se fait sur un seul trottoir, face à l'école, tout en précisant que les remorques de ces poids lourds sont garées sur le parking en schistes dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Les tracteurs sont effectivement stationnés sur le trottoir, à proximité immédiate de l'habitation du chef d'entreprise, pour limiter les vols de carburants qui se sont multipliés ces derniers mois, au point de mettre en péril l'activité de l'entreprise avec des répercussions sur le devenir d'une petite dizaine d'emplois.

Nous avions conscience qu'il convenait de trouver une solution pérenne pour l'entreprise.

La concertation engagée a abouti au projet de délibération proposé ce soir.

Concernant plus largement la sécurité routière dans ce secteur, vous n'êtes pas sans savoir qu'une consultation des habitants de Rieux a été réalisée sur cette question, conformément aux engagements pris lors de la réunion de quartier de 2011.

Sur la base des réponses reçues, et de l'avis majoritaire qui se dégage, nous avons interpellé les services du Conseil Général. Les habitants de Rieux savent que la rue du 3 septembre est une route départementale (RD 182) dans la portion qui va du rond point à l'intersection de la rue du Pont de Fer, une départementale qui se prolonge rue de Busnettes.

Non seulement nous avons réfléchi … mais surtout, nous avons fait des propositions aux services du Conseil Général, propositions que nous avons développées lors de la récente réunion de quartier du 21 février.

Un panneau « STOP » sera installé sur la RD 182 (rue du 3 Septembre) à l'intersection de la rue de la Chapelle afin de « casser » la vitesse des véhicules aux abords des écoles primaires et maternelles.

A proximité des écoles, les règles de sécurité, notamment le respect des zones où non seulement le stationnement mais encore l'arrêt sont interdits, seront rappelées et il sera demandé, aux services de police, d'opérer des contrôles pour que le bon sens et la citoyenneté soient respectés, car il y va de la sécurité d'enfants contraints de circuler ou de traverser entre des véhicules.

Des aménagements seront réalisés sur les trottoirs afin d'accroître la visibilité aux intersections.

Enfin, pour rendre moins incitative la rue du 3 septembre comme voie d'insertion sur la RD943, nous avons sollicité des aménagements à l'intersection de la RD 943 et de la RD 188 en direction de Béthune.

Ces aménagements passent, au préalable, par une période de comptage afin de vérifier leur faisabilité, en particulier ne pas saturer le rond point et entraver la fluidité de la circulation à l'entrée de Rieux."

Réponses aux questions orales • (suite)

Question de M. Demandrille du groupe « Avec vous, pour une ville dynamique » : *"Vous avez donné l'ordre de procéder à l'enlèvement des chrysanthèmes dans les cimetières sans aucune information. Des familles ont été heurtées. Pouvez-vous l'an prochain indiquer la date butoir à l'entrée des cimetières, comme cela s'effectue dans les petites communes ?"*

Réponse de M. Lelong, adjoint à l'administration générale et au personnel :
"Contrairement à vos allégations, aucun ordre n'a été donné par un élu, à fortiori le maire, pour l'enlèvement des fleurs après la Toussaint.
Il s'agit d'une regrettable initiative d'agents en charge du nettoiement et de l'entretien, qui, constatant la présence de bennes, ont agi prématurément.
Sachez que chaque année, la date d'enlèvement est affichée à l'entrée des cimetières, tout en tenant compte des conditions météorologiques, notamment les périodes de gel."

Question de M. Demandrille du groupe « Avec vous, pour une ville dynamique » : *"Depuis plusieurs années, vous obligez les associations à organiser les marchés aux puces dans les allées du Brûle avec les inconvénients connus de tous, absence de restauration et de sanitaires. Par contre, vous autorisez ce type de manifestation dans les hameaux. Les commerçants du centre ville seraient favorables au retour des brocantes car elles permettent d'attirer les visiteurs et d'animer la commune. Pouvez-vous revoir votre position dans l'intérêt de tous ?"*

Réponse de Mme Philippe, adjointe à l'animation locale, aux commémorations et au protocole :
"Comme vous semblez l'ignorer, il me paraît essentiel de rappeler que le transfert de certaines manifestations dans le parc du Brûle répondait à une demande des commerçants du centre ville qui souhaitaient que la place Jean Jaurès reste disponible pour le stationnement et qu'il ne soit pas mis d'entrave à son accès au-delà des manifestations municipales ou co-organisées.
Chaque année, l'accès au centre ville est restreint, parfois pendant plusieurs jours du fait du temps de mises en place et de la durée des animations.
Cette réalité n'existe pas dans les hameaux.
Dans le cadre d'une réflexion plus globale sur l'activité économique du centre ville, nous consulterons les acteurs du monde économique sur cette question.
Le Parc du Brûle se situe à quelques centaines de mètres du centre ville. A pieds ou en voiture, est-ce à ce point dissuasif pour celles et ceux qui veulent vraiment se restaurer ?
Ce que nous avons constaté, lors de marchés aux puces, c'est, souvent, la présence d'une buvette gérée par l'association organisatrice et la présence d'activités de restauration rapide, comme des friteries, à proximité du site.
Concernant l'installation de sanitaires, cela est prévu compte tenu d'une utilisation accrue du site du Brûle.
Nous envisageons de transformer certaines cabines de l'ancienne piscine en blocs sanitaires. D'un point de vue technique, vous savez que la création de toilettes n'est possible que si nous avons l'opportunité de les raccorder à un réseau d'assainissement ou à un outil épuratoire individuel."